

30 SEP. 2019

COPIE

Fait le

VH MF
+ M. Champion (mail 22/10/2019)

Christian Coigné

Vice-Président
chargé de l'ingénierie urbaine,
du foncier et du logement

Madame Michèle Flamand
Maire de Saint-Nazaire-les-Eymes
Mairie
385 chemin du village
38330 Saint-Nazaire-les-Eymes

Grenoble, le 25 SEP. 2019

Réf : 2019- DDEV - 114
Dossier suivi par Lauriane Ferrière
DDEV/CST – Tél : 04 76 00 30 21
Dossier suivi par Stéphane Vachetta
TGR/AME – Tél 04 56 58 16 16

Madame le Maire,

Vous avez consulté le Département sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Nazaire-les-Eymes, arrêté par votre conseil municipal le 27 juin 2019, au titre de l'article L153-16 du code de l'urbanisme.

Je vous adresse donc l'avis du Département découlant de l'analyse du dossier :

Routes départementales

Le PLU prévoit plusieurs emplacements réservés, au bénéfice de la commune, dans le but d'aménager et de sécuriser des voies existantes. Pour tous ces projets, le Département demande à être associé dès la phase préopérationnelle et rappelle qu'il a voté le 14 décembre dernier un référentiel départemental des aménagements de sécurité routière. Ce document, téléchargeable sur le site www.isere.fr, peut enrichir les réflexions menées dans le cadre de projets d'aménagement routier.

L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°3 « Chalandrier – Pré Figaroud » rappelle le besoin d'aménager et de sécuriser le carrefour entre le chemin de Chalandrier, le chemin de Pré-Figaroud et la RD1090. Le Département n'est pas opposé à accompagner techniquement la commune sur la réflexion d'aménagement de ce carrefour. Les aménagements proposés devront être conformes au référentiel précité.

Espaces Naturels sensibles

La trame zone humide préserve la zone des Cloyères avec des restrictions d'occupation qui sont reprises dans le règlement écrit de la zone A. Afin de garantir le bon fonctionnement des espaces naturels sensibles départementaux des Bois de la Bâtie et des Forêts alluviales du Grésivaudan, situés respectivement à l'Est et à l'Ouest dans les communes voisines, il conviendrait d'étendre cette restriction à la zone N, qui est également concernée par cette trame.

SYMBHI

La rive droite de l'Isère est également recouverte de la trame zone humide. Elle limite les occupations et utilisations du sol aux activités liées à la mise en valeur ou à l'entretien des milieux humides. Cette réglementation risque de complexifier les travaux liés à l'entretien de la digue. Il conviendrait donc d'ajouter une exception pour les travaux nécessaires au bon fonctionnement du projet Isère Amont.

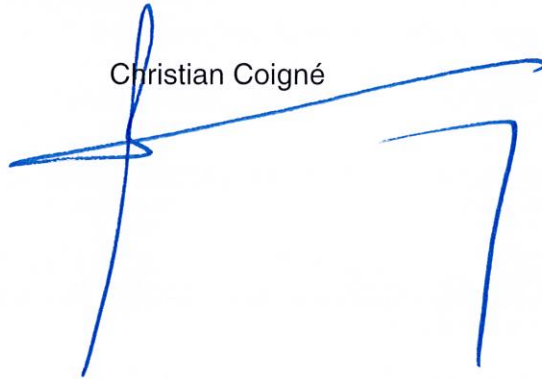
Le Département émet un avis favorable sur votre projet de plan local d'urbanisme, et vous invite à prendre en compte les observations formulées ci-avant.

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre plan local d'urbanisme approuvé dans un format pdf.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Et les plus sincères,

Christian Coigné

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized 'C' shape on the right.